

Délibération n°231215_34

Séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Fonds De Solidarité et De Développement Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) - Règlement intérieur

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu le règlement intérieur de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu les articles L841-5 et D841 -2 et suivants du code de l'éducation ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 portant Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Considérant qu'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit notamment des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles que les étudiants doivent respecter pour que leurs projets puissent bénéficier d'un financement au titre de ce fonds : du dépôt du dossier jusqu'au versement de la subvention.

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur du Fonds De Solidarité et De Développement Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) applicable à partir de la première campagne 2024.



utbm

université de technologie
Belfort-Montbéliard

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

*Le Directeur
Ghislain MONTAVON

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE) - REGLEMENT INTERIEUR

1. C'est quoi le FSDIE ?

FSDIE est le Fonds de Solidarité et du Développement des Initiatives Etudiantes. Le FSDIE permet à l'UTBM d'aider et de soutenir les projets étudiants qui contribuent à la vie du campus ou à un développement des actions culturelles, citoyennes, de prévention, de santé... Ce fond est alimenté par les droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès du CROUS dont une partie est reversées ensuite à l'UTBM (CVEC).

Les étudiants de l'UTBM qui souhaitent présenter un projet peuvent le faire uniquement à travers d'une association.

Pour chaque projet un dossier doit être constitué. Celui-ci doit contenir, en plus des coordonnées du porteur de projet, les objectifs, la motivation, les actions qui seront menées et un budget prévisionnel équilibré.

La commission FSDIE se réunit 1 fois par semestre (en octobre et en avril) pour examiner les projets et elle formule un avis après avoir entendu en séance les porteurs de projet.

La commission est composée des membres de la commission CVEC, arrêté par le Directeur de l'Université.

2. Subventions : pour quel type de projet ?

Les projets peuvent intervenir dans des domaines très divers : la culture artistique, la citoyenneté, le sport, l'environnement, le développement durable, la culture scientifique et technique, l'humanitaire, la santé, le handicap...

3. Critères d'éligibilité

- Le projet doit être porté minimum par un étudiant de l'UTBM. Il est impératif de prendre contact au préalable avec les services concernés ;
- Le projet doit être une initiative étudiante ;
- Le projet doit être novateur ou, si déjà présenté, doit contenir de nouveaux paramètres ;
- Le dossier doit mettre en avant une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum, une restitution de projet dans le milieu étudiant qui doit faire partie intégrante du projet et doit être développée dans le dossier : la commission en appréciera la pertinence) ;
- Le dossier doit être complet, intégralement rempli et déposé dans les délais.
- Le dossier doit être présenté par ou plusieurs membres du projet ;
- L'UTBM ne peut être le seul financeur : l'utilisation de fonds propres ou de partenariats sont indispensables. L'UTBM au titre du FSDIE ne peut prendre en charge que 20 % du montant total du projet. Seule exception : si le projet est inférieur ou égal à 200 euros TTC, alors le FSDIE peut prendre en charge 100% de ce projet.

- Le dossier est destiné au financement du projet et non à l'équipement, au fonctionnement ou la création d'une association ;
- Les projets type « rallye » ou « raid » sont subventionnés à hauteur de 500 € maximum. La commission appréciera le côté novateur (technologique, social...) à une simple participation.

4. Critères d'appréciation de la commission

Les critères d'appréciation des demandes sont notamment les suivants :

- L'accès au plus grand nombre d'étudiants (retombées visibles et significatives) ;
- Les retombées sur l'image de l'UTBM ;
- La prise en compte de l'impact environnemental ;
- La présentation du dossier (rédaction, orthographe...) qui permet d'apprécier l'implication de ses membres ;
- La qualité de la présentation du projet.

Le projet ne doit pas :

- Être déjà achevé à la date du dépôt du dossier ;
- Être à but lucratif ou commercial ;
- Avoir un caractère prosélyte (religieux ou politique).

5. Procédure

ETAPE 1	Un appel à projets est lancé par mail aux étudiants UTBM, minimum six semaines avant la réunion de la commission. Dans ce mail les dates limite de dépôt de dossier et la date de la réunion de la commission sont spécifiés pour chaque séance.
ETAPE 2	Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet de l'UTBM (www.utbm.fr/fsdie.html) ou retirés directement au bureau de la vie étudiante. Les dates limites de dépôt de dossier doivent être strictement respectées. L'ensemble des rubriques du dossier doit être rempli. Tout dossier présenté en retard ou incomplet ne sera pas examiné. Le dossier doit contenir un budget prévisionnel qui doit être équilibré (recettes = dépenses).
ETAPE 3	Le porteur de projet doit prendre rendez-vous avec le Responsable de vie étudiante pour présentation et discussion sur le contenu du dossier avant son dépôt.
ETAPE 4	Le ou les membres du projet seront invités devant la commission pour présenter le projet. Il sera convoqué par mail par le bureau de la vie étudiante.
ETAPE 5	Une semaine après la réunion de la commission (au plus tard) le porteur sera informé de la décision. La Commission peut proposer un soutien financier, matériel ou logistique. En cas de proposition financière, la subvention devra être validée par les instances universitaires (CEVU puis CA).
ETAPE 6	Délibération du CA après avis du CEVU – si subvention
ETAPE 7	Après la décision des instances – notification de la décision par courriel
ETAPE 8	Présentation de toutes les pièces justificatives dans un délai d'un an maximum à compter de la notification
ETAPE 9	Versement de la subvention si validation du bilan moral (rapport d'activité), du bilan financier et des pièces justificatives (factures acquittées)

6. Prise en charge des frais subventionnés

Si le projet a obtenu une subvention, et une fois le projet réalisé, le porteur de projet doit faire parvenir les justificatifs au service de la vie étudiante pour prise en charge des frais prévus par la commission.

Important :

- **Les porteurs de projet ont l'obligation de faire apparaître sur la communication de l'activité ou évènement financé, le logo de l'UTBM ainsi que celui de la CVEC.**
- **Le délai de présentation des justificatifs est d'une année maximum à compter de la date de notification de la décision des instances. Tout justificatif arrivé après ce délai, ne sera pas pris en compte.**

Pièces à fournir obligatoirement :

- Bilan moral (Rapport d'activité) et bilan financier signés ;
- Photocopie de la carte étudiant du responsable du projet ;
- Relevé d'identité bancaire de l'association ;
- Pour une association (Sauf pour l'AE, BDS, BDF) : extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la Préfecture et statuts ;
- Factures originales avec mention « acquittée » par le fournisseur, et un justificatif de paiement ;
- Tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet : plan de communication, dossier de presse...

7. Non versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné à la validation du bilan moral (rapport d'activité), du bilan financier et des pièces justificatives (factures acquittées).

L'UTBM se réserve le droit de ne pas verser la subvention dans les cas suivants :

- Non-présentation des bilans et/ ou des pièces justificatives ;
- Non réalisation du projet ;
- Modification substantielle du projet au regard de celui présenté et validé par les différentes instances.

L'UTBM se réserve le droit, dans le cas où le montant total de l'action subventionné, est substantiellement inférieur au montant présenté et validé par les différentes instances, de verser une partie seulement de la subvention. Dans ce cas, une telle modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation par les instances.